

Qu'elle trouve parmi vous l'accueil dû aux soldats du Grand Napoléon, qu'elle trouve les vivres dont elle a besoin, mais surtout que l'habitant des campagnes reste tranquille dans sa maison.

Je vous fais connaître les mesures prises pour conserver la tranquillité publique. Je tiendrai ma parole.

Tout soldat qui sera trouvé pillant, sera puni sur-le-champ avec la plus grande sévérité.

Tout individu qui se permettra de lever une contribution, sera traduit à un conseil de guerre, pour être jugé suivant la rigueur des lois.

Tout habitant du royaume de Portugal, qui, n'étant pas soldat de troupes de ligne, sera trouvé faisant partie de quelque rassemblement armé, sera fusillé.

Tout individu convaincu d'être chef d'un attroupement ou d'une conspiration tendante à armer les citoyens contre l'armée française, sera fusillé.

Toute ville ou village dans le territoire duquel un assassinat aura été commis contre un individu appartenant à l'armée française, paiera une contribution qui ne pourra pas être moindre que le triple de sa contribution annuelle ordinaire. Les quatre principaux habitans serviront d'otages pour le paiement de la somme; et, pour que la justice soit exemplaire, la première ville ou le premier village où un Français aura été assassiné, sera brûlé et rasé entièrement.

Mais je veux me persuader que les Portugais connaîtront leurs vrais intérêts, que secondant les vues

pacifiques de leur prince , ils nous recevront en amis , et que particulièrement la ville de Lisbonne me verra avec plaisir entrer dans ses murs , à la tête d'une armée qui peut seule la préserver de devenir la proie des éternels ennemis du continent.

Au quartier général d'Alcantara , le 17 novembre 1808.

JUNOT.

---

(E.) *Édit du prince régent de Portugal.*

Ayant toujours eu le plus grand soin de conserver à mes états , pendant la présente guerre , la plus parfaite neutralité , à cause des avantages notables qui en résulteraient pour les sujets de cette couronne ; ne pouvant cependant la conserver plus long-temps , et considérant en outre combien la pacification générale convient à l'humanité , j'ai dû , pour le bien , accéder à la cause du continent , en m'unissant à S. M. l'empereur des Français et roi d'Italie , et à S. M. C. , afin de contribuer autant qu'il sera en mon pouvoir , à l'accélération de la paix générale.

A cette fin , il m'a plu ordonner que les ports de ce royaume seront , dès ce moment , fermés à l'entrée des navires de la Grande-Bretagne , tant de guerre que de commerce.

Donné au palais de Mafra , le 20 octobre 1807.

LE PRINCE.

(F.) *Déclaration officielle sur la mise en état de blocus de l'embouchure du Tage.*

Je fais savoir par la présente, à qui il appartiendra, qu'étant notoire que les ports de Portugal sont fermés au pavillon de la Grande-Bretagne, et que le ministre plénipotentiaire de S. M. britannique, près la cour de Lisbonne, a quitté cette capitale, conformément aux instructions remises par le soussigné vice-amiral du pavillon bleu, commandant en chef, l'embouchure du Tage est déclarée en état de blocus rigoureux. J'informe par la présente le gouvernement portugais, que les ordres sont donnés pour que cette mesure soit strictement exécutée tant que dureront les sujets de mésintelligence actuelle. Les consuls des États neutres aviseront leur gouvernement, en temps opportun, que le fleuve est en état de blocus; qu'il serait pris contre les bâtimens qui essaieraient d'y entrer, toutes les mesures d'exécution autorisées par les lois des nations et par les traités respectifs entre S. M. britannique et les puissances neutres.

Donné à bord du vaisseau l'Hibernia, à la hauteur du Tage, le 22 novembre 1807.

W. SIDNEY SMITH.

---

(G.) *Décret du prince régent de Portugal , par lequel il déclare son intention de transporter sa cour au Brésil , et institue un conseil pour gouverner pendant son absence.*

Après avoir inutilement fait tous mes efforts pour conserver la neutralité à l'avantage de mes vassaux fidèles et chéris ; après avoir fait , pour obtenir ce but , le sacrifice de tous mes trésors , m'être même porté , au grand préjudice de mes sujets , à fermer mes ports à mon ancien et loyal allié le roi de la Grande-Bretagne , je vois s'avancer vers l'intérieur de mes états les troupes de S. M. l'empereur des Français , dont le territoire ne m'étant pas contigu , je croyais être à l'abri de toute attaque de sa part. Ces troupes se dirigent sur ma capitale. Considérant l'inutilité d'une défense , et voulant éviter une effusion de sang sans probabilité d'aucun résultat utile , et présumant que mes fidèles vassaux souffriront moins dans ces circonstances si je m'absente de ce royaume , je me suis déterminé , pour leur avantage , à passer avec la reine et toute ma famille dans mes états d'Amérique , et à m'établir dans la ville de Rio-de-Janeiro , jusqu'à la paix générale. Considérant qu'il est de mon devoir comme de l'intérêt de mes sujets , de laisser à ce pays un gouvernement qui veille à leur bien-être , j'ai nommé pour gouverneurs du royaume , tant que durera mon absence ,

mon bien-aimé cousin le marquis d'Abrantès , le lieutenant général de mes armées François da Cunha de Menezes, le principal Castro de mon conseil, qui sera chef de la justice, Pedro de Mello Brayner de mon conseil, qui sera président du trésor royal, D. Francisco de Noronha, lieutenant général de mes armées, qui sera président du tribunal des ordres et de la conscience. Dans le cas où l'un des sus-nommés viendrait à manquer, il sera remplacé par le grand-veneur du royaume, que j'ai nommé gouverneur du sénat de Lisbonne. Le conseil sera assisté par le comte de Sampaio et par le procureur de la couronne Jean-Antoine Salter de Mendonça, que je nomme secrétaires. L'un des deux secrétaires venant à manquer, sera remplacé par D. Miguel Pereira Forjaz. D'après la confiance que j'ai en eux tous, et la longue expérience qu'ils ont des affaires, je tiens pour certain qu'ils rempliront leur devoir avec exactitude, qu'ils administreront la justice avec impartialité, qu'ils distribueront les récompenses et les châtimens suivant les mérites de chacun, et que mes peuples seront gouvernés d'une manière qui décharge ma conscience.

Les gouverneurs le tiendront pour dit. Ils se conformeront au présent décret, ainsi qu'aux instructions qui y seront jointes ; et ils feront les participations nécessaires aux autorités compétentes.

Donné au palais de Notre-Dame d'Ajuda le 26 novembre 1807.

LE PRINCE.

*Instructions auxquelles se rapporte le décret royal  
du 26 novembre 1807.*

Les gouverneurs du royaume , nommés par mon décret de ce jour , prêteront le serment d'usage entre les mains du cardinal patriarche.

Ils maintiendront la rigoureuse observance des lois du royaume.

Ils garderont aux nationaux tous les privilèges qui leur ont été accordés par moi et mes ancêtres.

Ils décideront à la pluralité des voix, les questions qui leur seront soumises par les tribunaux respectifs.

Ils pourvoiront aux emplois d'administration et de finance et aux offices de justice , dans la forme pratiquée par moi jusqu'à ce jour.

Ils défendront les personnes et les biens de mes fidèles sujets.

Ils feront choix , pour les emplois militaires , de personnes dont ils connaîtront les bons services.

Ils auront soin de conserver , autant que possible , la paix dans le pays ; que les troupes de l'empereur des Français aient de bons logemens ; qu'elles soient pourvues de tout ce qui leur sera nécessaire pendant leur séjour dans ce royaume ; qu'il ne leur soit fait aucune insulte , et ce sous les peines les plus rigoureuses , conservant toujours la bonne harmonie qui doit exister entre nous et les armées de nations , avec lesquelles nous nous trouvons unis sur le continent.

En cas de vacance par mort ou autrement d'une des charges de gouverneurs du royaume, il sera pourvu au remplacement à la pluralité des voix. Je me confie en leurs sentimens d'honneur et de vertu. J'espère que mes peuples ne souffriront pas de mon absence ; et que, revenant bientôt parmi eux avec la permission de Dieu, je les trouverai contents, satisfaits et animés du même esprit qui les rend si dignes de mes soins paternels.

Donné au palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 26 novembre 1807.

LE PRINCE.

---

(H.) *Proclamation du général Junot.*

Le gouverneur de Paris, premier aide-de-camp de S. M. l'empereur et roi, grand-croix de l'ordre du Christ de Portugal, général en chef.

Habitans de Lisbonne,

Mon armée va entrer dans vos murs. Elle y venait pour sauver votre port et votre prince de l'influence de l'Angleterre.

Mais ce prince, si respectable par ses vertus, s'est laissé entraîner aux conseils de quelques méchans qui l'entouraient, et il est allé se jeter dans les bras de ses ennemis.

On l'a fait trembler pour sa propre personne ; ses

sujets n'ont été comptés pour rien , et vos intérêts ont été sacrifiés à la lâcheté de quelques courtisans !

Habitans de Lisbonne , soyez tranquilles dans vos maisons ; ne craignez ni mon armée , ni moi ; nous ne sommes à craindre que pour nos ennemis et pour les méchans.

Le Grand Napoléon , mon maître , m'envoie pour vous protéger ; je vous protégerai.

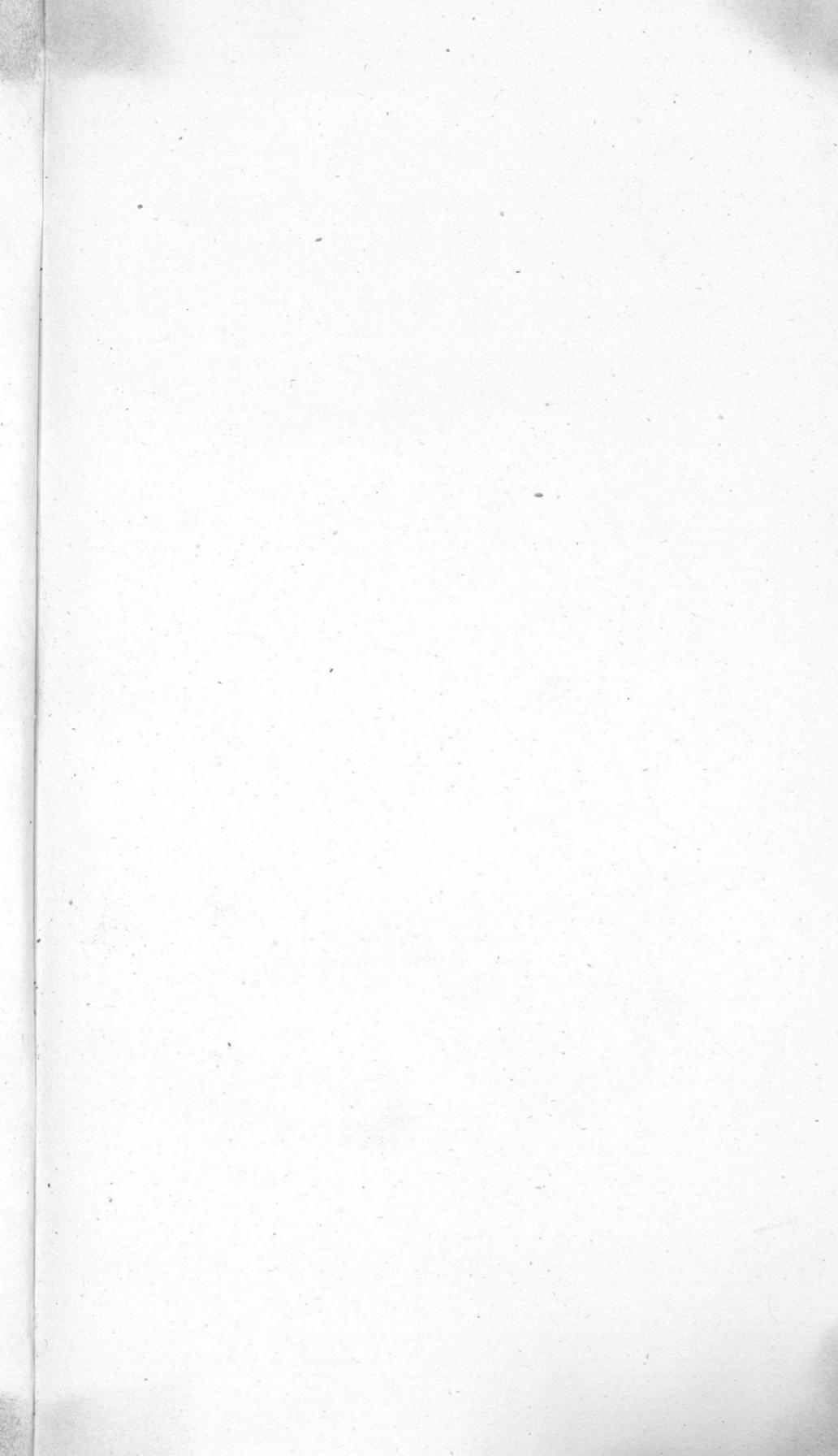
Au quartier général , à Sacavem , le 29 novembre 1807.

JUNOT.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.









1028613

